

DECISION DU MAIRE 03/2026

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,

Vu le souhait du Conseil Municipal de réhabiliter le château de MONT

Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,

Vu la commission d'appel d'offre du 7 août 2025

Vu l'attribution du lot 3 à la société ARREBAT

Vu le devis présenté par l'entreprise ARREBAT d'un montant de 86 994,70 euros hors taxes correspondant ;

1)aux travaux de confortement et de reprise des maçonneries n'ayant pas pu être diagnostiqués préalablement (aléas chantier) mais rendus nécessaires à la bonne réalisation du MS n°1 notamment pour le lot 4 menuiseries.

2/ Modification du délai de réalisation notamment en ce qui concerne les travaux en sous-sol (R-1) tributaires de la validation de la phase APD du MS n°2 en cours, dans la limite 6 mois après notification du présent avenant.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant au marché pour l'entreprise ARREBAT pour lesdites raison d'un montant de 86 894,70 euros hors taxes le nouveau montant du marché est de 289 582,63 hors taxes soit 347 499,15 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 6mai 2026,

Le Maire,
Jacques CLAVE

